

FAQ Aide à la transformation de produits issus de l'exploitation

Programmation 2023-2027

V3 du 16/01/2024

Démarche de transition

- **Quelles formations sont éligibles à la Démarche de transition ? Pouvons-nous choisir celles qui nous intéressent le plus ou est-ce conditionné ?**

Vous êtes libre de choisir la formation de votre choix dans la liste des formations reconnues éligibles à la Démarche de transition par Vivéa. Vous pouvez consulter la liste de celles proposées par la Chambre d'agriculture sur notre site internet : [voir la liste](#).

Important :

- A partir de 2024, plusieurs dispositifs d'aide sont conditionnés à un engagement dans la démarche de transition : PCAE végétal et animal, DJA, aide à la transformation. Pour les producteurs souhaitant bénéficier de plusieurs aides, une seule formation réalisée sur la période 2023-2027 suffira pour justifier de l'engagement dans la démarche de transition (attention pour la DJA, il faut que ce soit le JA qui suive la formation).
- **Si une structure demandeuse de la subvention comprend deux associés, est-ce que la formation doit être suivie par les deux personnes ou une seule suffit ?**
Non, pas obligatoirement. La formation doit être suivie par un seul membre de l'entreprise.
- **Qui doit faire l'autodiagnostic ?**
La [grille d'autodiagnostic](#) sera prochainement disponible en ligne sur le portail des aides de la Région. Elle pourra être remplie par l'agriculteur lui-même.

Éligibilité des demandes

- **Est-ce qu'une personne avec le statut de cotisant solidaire est éligible à l'aide ?**
Non, les cotisants solidaires ne sont pas éligibles.
- **Est-ce que le matériel d'occasion est éligible à la subvention ?**
Non, le matériel d'occasion n'est pas éligible même si le matériel est reconditionné à neuf. Cf. *liste des dépenses éligibles p10 du règlement*.
- **Est-ce que la main d'œuvre d'auto-construction est prise en compte ?**
Non, les dépenses de temps passé à l'auto-construction ne rentrent pas dans les éléments subventionnables. Cf. *liste des dépenses éligibles p10 du règlement*

Délais de réalisation des travaux

- **Pouvons-nous commencer les travaux avant le dépôt de dossier ?**

Les travaux peuvent commencer à compter de la date d'accusé de réception de votre dossier de demande. Une rétroactivité est possible si les 2 conditions suivantes sont réunies :

1. Les dépenses ont été engagées dans les 6 mois (180 jours) précédant la date du dépôt de la demande (date de l'accusé de réception).
2. Le projet n'est pas matériellement achevé ou totalement mis en œuvre au moment du dépôt de la demande d'aide.

- **Combien de temps avons-nous pour finir les travaux suite au dépôt de dossier ?**

Le début d'éligibilité des dépenses correspond à la date de l'accusé de réception du dossier. La date de fin d'éligibilité des dépenses est indiquée sur la décision juridique d'attribution d'aide. Elle est déterminée en fonction des investissements et du calendrier prévisionnel indiqué par le porteur du projet. Elle peut être fixée par exemple deux ans après la date de début d'éligibilité.

Critères de sélection (notes)

- **Qu'entendez-vous par investissements économes en eau et électricité ? Est-ce que des panneaux solaires autonomes branchés en direct rentrent dans ces investissements ?**

Tout investissement permettant de diminuer la consommation en eau et/ou énergie est compris dans ce critère de sélection « investissements économes en énergie et/ou en eau ». Les panneaux solaires font partis des critères de sélection pour rendre éligible le dossier mais les dépenses liées à ces investissements ne rentrent pas dans les dépenses éligibles.

Nombre de dossiers possible

- **Pouvons-nous déposer plusieurs dossiers durant la programmation 2023-2027 ?**

Oui. 2 projets maximum seront accompagnés par bénéficiaire. Le dépôt d'un second dossier de demande d'aide pourra intervenir sans avoir soldé le précédent dossier.

A noter : toutes les sociétés qui sont composées exactement des mêmes membres seront considérées comme une seule entité.

- **Pouvons-nous déposer 2 dossiers pour un même projet ? (ex : bâtiment puis équipement)**

Oui, deux dépôts pour un même projet sont possibles mais **attention** à l'éligibilité de chacun d'entre eux. Il faut que chacun des projets incluent de la transformation.

Modalités administratives

- **Est-ce qu'une personne tiers peut avoir accès à notre compte sur le portail des aides et apporter des modifications ?**

Oui, un bouton « + partager ma demande » existe sur le portail de dépôt

- **Combien de temps dure l'instruction des dossiers ?**

Il n'y a pas de date fixe. La période peut s'étendre sur plusieurs mois.

Pour en savoir plus

- Lien vers le règlement complet de l'aide : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/transformation-de-produits-agricoles-issus-de-l'exploitation-dite-transformation-la-ferme-feader>
- Services instructeurs au Conseil régional des Pays de la Loire pour les questions concernant l'aide à la transformation : transfoferme@paysdelaloire.fr
- Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Pôle circuits courts – Contacts :
 - 44 et 49 : Nelly CHARGE – Tél. 02 41 96 76 03
 - 53 : Elodie DELMAS _ Tél. 06 43 48 08 61
 - 72 : Hélène TESSIER – Tél. 02 43 39 62 00
 - 85 : Elise FOUCAULT – Tél. 06 27 86 36 23